



CHARTRE DE MISE À DISPOSITION DE PLANTS À TITRE GRATUIT – SAISON 2023-2024

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Afin de valider votre réservation de plants, cette charte doit nous parvenir **complétée, datée et signée** par le demandeur ainsi que par le propriétaire de la ou des parcelle(s) où seront installés les plants (si le propriétaire est différent du demandeur).

Si plusieurs propriétaires sont concernés par une même commande de plants, une charte séparée doit nous parvenir pour chacun d'entre eux.

2. LA COMMANDE DES PLANTS

Je m'engage à commander 500 plants au minimum et 8.000 plants au maximum (sauf dérogation expresse du Service public de Wallonie - SPW) et à les planter comme décrit dans cette charte.

Je m'engage à venir chercher les plants commandés au lieu et à la date qui me seront renseignés par les services régionaux, ou à prévenir ceux-ci de mon incapacité à venir les chercher à la date prévue.

Si je ne me présente pas au lieu et à la date fixée pour retirer ma commande, je comprends que celle-ci sera utilisée à d'autres fins et que je perdrai le droit à participer à de futures actions de ce type.

3. L'UTILISATION DES PLANTS

Je m'engage à utiliser les plants qui seront mis à ma disposition à titre gratuit par le Service public de Wallonie afin de confectionner des haies diversifiées uniquement.

Si je me retrouve dans l'impossibilité de planter l'ensemble ou une partie des plants qui seront mis à ma disposition, je m'engage à mettre tout en œuvre pour leur trouver une utilisation alternative qui corresponde aux exigences de cette charte. Si aucune utilisation alternative satisfaisante n'est trouvée, je m'engage à en avertir immédiatement le SPW et ce, afin d'éviter un gaspillage de plants.

Je m'engage à ne pas tenter de vendre l'ensemble ou une partie des plants qui seront mis à ma disposition, ni à abandonner ou détruire un éventuel surplus. **Je comprends qu'un contrôle de l'utilisation des plants pourra être effectué par un agent du SPW ou d'un prestataire dument mandaté pour cette tâche, afin de vérifier que les plants ont été utilisés conformément à cette charte et que des poursuites pourront être entamées à mon encontre si des abus sont constatés.**

Je m'engage à planter mes haies en suivant les prescriptions techniques suivantes :

- Les conditions de conservation des plants seront assurées entre l'enlèvement et la plantation de ceux-ci. Le système racinaire des plants sera protégé du dessèchement par une humidification et une couverture de celui-ci le temps du transport. Dans l'attente de leur plantation, les plants seront maintenus en jauge (entreposés provisoirement sous une couche de substrat humide comme de la terre, du sable ou du terreau) ;
- Les plantations seront réalisées en période de repos végétatif soit entre le 23 novembre 2023 et le 1^{er} mars 2024 ;
- Les plantations seront réalisées en milieu ouvert (pas de plantation en lisière forestière, ni au sein d'un peuplement forestier). La zone forestière au plan de secteur est totalement proscrite dans le cadre de cette action, peu importe la couverture du sol réelle ;
- Pas de plantation monospécifique, les espèces sont mélangées pied par pied ou par groupe de maximum 5 pieds appartenant à la même espèce ;

- L'écartement entre les plants est de 30 cm au minimum et de 100 cm au maximum ;
- En cas de plantation sur plusieurs rangs, l'espace entre les rangs est de 50 cm au minimum et 150 cm au maximum.

4. APRÈS LA PLANTATION

Je m'engage à entretenir la haie en personne prudente et raisonnable afin d'en assurer la longévité et le rôle favorable à la biodiversité. Ainsi, je m'engage à :

- Prévoir toutes les protections nécessaires à sa survie (protection contre le bétail, contre la faune sauvage, paillage en vue de garantir une bonne reprise, etc.) ;
- Ne pas entretenir la haie pendant la période de nidification de l'avifaune, c'est-à-dire du 1^{er} avril au 31 juillet ;
- M'abstenir de tout épandage de fertilisant minéral ou de traitement phytopharmaceutique à moins d'un mètre du pied.

Après plantation, je m'engage à envoyer au SPW un rapport de plantation avant le 1^{er} avril 2024, comprenant au minimum 4 photos illustrant de la bonne réalisation des travaux.

Si une communication est réalisée sur la plantation (presse, réseaux sociaux, ...), je m'engage à déclarer que les plants ont été gracieusement offerts par le Département de la Nature et des Forêts du SPW, dans le cadre du programme *Yes We Plant!*.

5. LES MESURES COMPENSATOIRES ET LE DOUBLE SUBVENTIONNEMENT

Je déclare sur l'honneur que le projet de plantation n'est pas constitutif d'une mesure de compensation de réparation imposée dans le cadre de la délivrance d'un permis ou de toute autre décision émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, notamment dans le cadre d'un permis de lotir.

Je déclare sur l'honneur que la demande porte sur une parcelle sur laquelle je n'ai pas détruit, sans autorisation, une haie vive constituée majoritairement d'espèce indigènes.

Je déclare sur l'honneur qu'aucune aide financière n'a été sollicitée pour le(s) projet(s) de haie concerné(s) par cette commande de plants, notamment la subvention régionale pour la plantation d'une haie vive prévue par l'Arrêté du Gouvernement wallon (AGW) du 8 septembre 2016.

Fait à (commune) , le (date)

Le demandeur

Indiquer « Lu et approuvé », suivi de votre nom, prénom et signature :

.....

Signature :

Le propriétaire (si différent du demandeur)

Indiquer « Lu et approuvé », suivi de votre nom, prénom et signature :

.....

Signature :